



ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE DES COQUELICOTS
CAMION DE LIVRAISON
(ENTRE L'AVENUE DES ARTS ET L'AVENUE GABRIEL PÉRI)

DST-CD/SF
n° ST2024-ARR.170
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise **COUGNAUD**, en date du 24 juin 2024,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise la livraison, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre de l'installation de l'extension modulaire de l'école maternelle Jules Ferry, avenue des Coquelicots,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation, avenue des Coquelicots, pour la livraison effectuée par l'entreprise :

COUGNAUD – rue du Clair Bocage – 85035 MOUILLERON-LE-CAPTIF

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

À partir du mardi 23 juillet 2024 jusqu'au dimanche 01 septembre 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, au droit de l'école Jules Ferry, avenue des Coquelicots.

ARTICLE 2

À partir du mardi 23 juillet 2024 jusqu'au jeudi 25 juillet 2024 inclus, la circulation, avenue des Coquelicots, entre l'avenue des Arts et l'avenue Gabriel Péri, sera interdite sauf aux riverains, aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, de 7h00 à 19h00.

Une pré signalisation « RUE BARREE sauf riverains » sera installée à l'intersection des avenues Arts/Coquelicots et Gabriel Péri/Coquelicots.

La circulation sera déviée par :

- L'avenue des Arts et l'avenue Gabriel Péri.
- L'avenue des Arts, avenue Maurice Berteaux, avenue des Myosotis et avenue Gabriel Péri.

ARTICLE 3

À partir du mardi 23 juillet 2024 jusqu'au jeudi 25 juillet 2024 inclus, le cheminement piéton sera dévié côté opposé aux travaux si nécessaire, protégé par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés.

ARTICLE 5

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 24 juin 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Mohamed DAHMOUNI

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 05 JUL. 2024
Montfermeil, le 05 JUL. 2024
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.